



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 27 septembre 2022

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 03 Octobre 2022.

Délibération 2022-43

Le trois octobre deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Sophie BEKKAL, Yanice ZIDOUN, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procurations : Frédéric CALVO donne procuration à Stéphanie COLPIN ; Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL ; Christian REY donne procuration à Cécile BENECH ; Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ ; Nawel BEGHIDJA donne procuration à Marie-Anne LENOBLE ; Vincent GOSSE donne procuration à René VIAL ; Pierre HEINRICH donne procuration à Yanice ZIDOUN ; Mariane OBEID donne procuration à Sophie BEKKAL.

Absent(e) : Alexandra COUTURIER

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Cécile BENECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Mireille PERINEL

Objet : ADMINISTRATION - Commande publique – Marché de transport communal :
Décision d'attribution

Le rapporteur rappelle qu'un appel à concurrence concernant un accord-cadre pour l'exécution de services de transports communaux a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L2124-3 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été publiée le 1^{er} juillet 2022, au Journal officiel de l'Union européenne, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour une remise des offres fixée au 29 août 2022 à 12 heures.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois (échéance maximale des contrats fin des vacances de la Toussaint 2026, selon calendrier de l'éducation nationale).

La consultation comprenait 3 lots :

LOT 1 : Transports scolaires quotidiens et activités occasionnelles (sportives et pédagogiques) pendant le temps scolaire.

LOT 2 : Transports pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ramassages et activités occasionnelles).

LOT 3 : Transports pour les activités exceptionnelles, pendant le temps scolaire et pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 19 septembre 2022 à 9 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre propose de retenir les prestataires suivants :

Pour le lot 1 : Transports scolaires quotidiens et activités occasionnelles (sportives et pédagogiques) pendant le temps scolaire :

CARS PHILIBERT, 24-26 Avenue Barthélemy Thimonnier, ZI, BP 16, 69 641 Caluire Cedex, pour un montant forfaitaire à la journée de 450 € HT.

Pour le lot 2 : Transports pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ramassages et activités occasionnelles) :

le groupement Union des Transporteurs Pro (mandataire) - Société des Autocars Martin – AMPERE, 2 Allée du Levant 38300 Bourgoin-Jallieu, pour un montant forfaitaire à la journée de 420 € HT.

Pour le lot 3 : Transports pour les activités exceptionnelles, pendant le temps scolaire et pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

CARS PHILIBERT, 24-26 Avenue Barthélemy Thimonnier, ZI, BP 16, 69 641 Caluire Cedex, selon la grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 04 Octobre 2022

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

